

U.

F
S
U
94

Bulletin n° 101

Février 2015 1,50€

Fédération Syndicale Unitaire du Val de Mar

SNASUB, SNCS, SNEP, SNEPAP, SNES, SNESup, SNETAP, SNICS, SNIPES-PJJ,
SNPIEN, SNUAS-FP, SNU-CLIAS, SNUEP, SNUipp, SNUUPDEN, UNATOS.

STAGES

20 mars
REFORME TERRITORIALE

14 avril
EDUCATION PRIORITAIRE

Construire
de nouvelles
mobilisations

Edito

 a FSU du Val-de-Marne a décidé d'organiser deux stages ce trimestre. **Le premier** portera sur les enjeux de la future réforme territoriale et se déroulera à la veille des élections départementales. Cette réforme n'est toujours pas finalisée, en particulier tout ce qui a trait à la répartition des missions : les collèges resteront-ils de la compétence des départements ou passeront-ils à la région ? A l'heure où nous écrivons ces lignes, nous apprenons par exemple que la fusion une académie égale une région est à l'étude. Peut-on raisonnablement imaginer une gestion des personnels et des moyens à l'échelle de l'académie de l'Ile-de-France ? Cette réforme, qui s'inscrit dans le cadre de la réorganisation de l'Etat, aura à n'en pas douter des conséquences sur la population, sur les agents et sur leurs missions. **Le second stage** portera sur l'éducation prioritaire. Dans un contexte de crise et alors que les besoins s'accroissent, la réforme de l'éducation prioritaire se fait à moyens constants, laissant de côtés certains établissements. Le profilage des postes, le temps de travail qui doit être libéré, l'autonomie laissée à la seule administration, ... posent des questions auxquelles ce stage tentera de répondre.

Nous vous souhaitons nombreux pour venir débattre !

Catherine Anglesio

S'inscrire auprès
de votre hiérarchie

S'inscrire auprès
de la FSU Val-de-
Marne

Déroulement des
stages

7

our participer aux stages vous devez d'abord adresser à votre hiérarchie le **courrier de demande de formation syndicale** que nous reproduisons en page cinq. Vous pourrez en trouver une version informatique sur le site de la FSU Val-de-Marne (sd94.fsu.fr). Ce courrier devra être adressé à votre hiérarchie **au moins un mois avant le stage**, soit avant le vendredi 20 février (réforme territoriale) ou le vendredi 13 mars (éducation prioritaire).

Vous devrez ensuite nous signaler votre participation au stage. Pour cela, le plus simple est de **nous écrire** un courriel à l'adresse fsu94@orange.fr, mais vous pouvez aussi nous adresser un courrier papier à la maison des syndicats de Créteil. **Si vous souhaitez déjeuner** avec nous le midi, nous vous demandons de nous le préciser à ce moment là. Le tarif est de cinq euros.

Ces stages se dérouleront à **la maison des syndicats de Créteil**, au 11-13 rue des Archives. Si vous prenez le métro, la station la plus proche est Créteil Préfecture. Nous vous accueillerons **à partir de 9 h 30 et le stage se terminera vers 16 h 30.**



STAGE DU 20 MARS 2015

LA REFORME TERRITORIALE

son histoire, son contenu, ses enjeux, son actualité

ET SES CONSEQUENCES

sur les salariés de l'Education et de la Fonction Publique Territoriale

DANS LE VAL-DE-MARNE

Avec MICHEL GALIN, MICHEL ANGOT et NICOLE SERGENT

Ce stage s'adresse aux syndiqués comme aux non syndiqués.

STAGE DU 14 AVRIL 2015

L'EDUCATION PRIORITAIRE

Quelles réalités ? Quels moyens ?

Avec CLEMENT DIRSON (SNES-FSU) et AGNES CELEYRETTE (SNUIPP-FSU)

Modèle

NOM

Prénom

Grade et fonction

Établissement

à- *Nom et fonction du Chef d'établissement ou de service*

Conformément aux dispositions de la loi N° 84/16 du 11/01/1984 (article 34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires*, définissant l'attribution des congés pour formation syndicale avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé le 20 mars 2015 pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à la maison des syndicats de Créteil.

Il est organisé par la FSU sous l'égide du Centre National de Formation Syndicale de la FSU, organisme agréé figurant sur la liste des Centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (J.O. du 10 février 1995 et arrêté du 13 janvier 2009 pour la fonction publique et Arrêté du 30 novembre 2009 modifiant l'arrêté du 9 février 1998 pour la fonction publique territoriale).

À

Le

Signature

* Pour les non titulaires remplacer par "de la loi N° 82/997 du 23/11/82 relative aux agents non titulaires de l'État".

www.sd94.fsu.fr

Actualités / Mobilisations / Informations / Contacts / Outils